

**Arrêté n°AM20181003 du 16 octobre 2018
prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de
la Commune d'Angles**

Le Maire,

VU la Loi n° 78-753 du 18 Juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 à L.153-20 et R.153-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Pla Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,

VU la décision du 23 août 2018 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. TOUGERON Jacky en qualité de commissaire-enquêteur,

VU la décision du 4 octobre 2018 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes notifiant que l'objet de l'enquête publique est modifié et que celle-ci portera exclusivement sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Angles,

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la Commune d'Angles pour une durée de 34 jours du 5 novembre 2018 9h au 8 décembre 2018 12h.

Article 2

M. TOUGERON Jacky, attaché principal territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie d'Angles pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 5 novembre 2018 9h au 8 décembre 2018 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie d'Angles ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@angles.fr

Le dossier d'enquête publique sera également consultable ou téléchargeable durant l'enquête publique sur le site de la Mairie à l'adresse suivante www.angles.fr

Toutes les propositions ou observations reçues par voie électronique pendant l'enquête seront consultables sur le site internet de la Mairie.

Tous les courriers et mails reçus après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne seront pas recevables.

Un poste informatique sera mis à disposition en libre accès et gratuit à la Mairie pour la consultation exclusive du dossier d'enquête publique.

Les demandes d'informations sur le dossier peuvent être formulées auprès du service administratif de la Commune d'Angles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 4

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Angles pour recevoir ses observations et propositions orales ou écrites, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 5 novembre 2018 de 9H à 12H
- Le jeudi 15 novembre 2018 de 14H à 16H30
- Le vendredi 23 novembre 2018 de 14H à 16H30
- Le samedi 1^{er} décembre 2018 de 9H à 12H
- Le samedi 8 décembre 2018 de 9H à 12H

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à M. le Maire d'Angles dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Ce dernier communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Commune www.angles.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable dans les formes définies à l'article 3. Il comporte une note de présentation du projet du PLU, intégrant une évaluation environnementale.

Article 7

Le projet a donné lieu à un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement joint au dossier soumis à l'enquête.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la Commune www.angles.fr dans la Commune d'Angles.

Article 9

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Fait à Angles, le 16 octobre 2018.

Le Maire,

M. MONVOISIN Joël.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218500049-20181016-AM20181003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2018

Affichage : 16/10/2018

Le Maire, M. MONVOISIN Joël.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

